

CHARTE DU DELEGUE SYNDICAL

Le **MANDAT** de Délégué syndical appartient à notre Organisation Syndicale. Il est remis par le Secrétaire Général.

Droits et Devoirs :

- 1 Vous devez porter la politique de notre Organisation Syndicale.
- 2 Vous devez afficher toutes publications de notre Organisation Syndicale (Tracts, Propagande...) qu'elles qu'en soient la provenance, dans le tableau d'affichage de votre entreprise réservé aux Organisations Syndicales.
- 3 Pour tout **ACCORD** que vous seriez amené à signer, vous devrez en informer l'Organisation Syndicale et avoir l'accord du Secrétaire Général.
- 4 Pour tout **TRACT** que vous voulez faire et distribuer dans votre entreprise, il doit être soumis à l'approbation de notre Organisation Syndicale.
- 5 Vous devez travailler à faire des adhésions au sein de votre entreprise
- 6 Vous devez informer tous les adhérents des avancées syndicales.
- 7 Vous devez respecter la déontologie de notre Organisation Syndicale et la faire respecter à tout adhérent travaillant dans votre entreprise.
- 8 Vous devez prendre vos heures de délégation tous les mois. Elles doivent être consacrées uniquement à des actions et activités syndicales notamment la défense de vos collègues de travail.
- 9 Vous devez participer chaque fois que cela sera possible aux manifestations demandées par notre Organisation Syndicale.
- 10 Tout délégué qui ne respecterait pas cette charte se verrait retirer le mandat qui lui a été octroyé et confié à un autre adhérent.

Marseille, le

Lu et Approuvé (à écrire en toutes lettres)

Signature